



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS AUX ÉLECTEURS

LES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES DES « ÉLECTEURS INDIVIDUELS » APPELÉS À DÉSIGNER LES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE LORS DU SCRUTIN DU 31 JANVIER 2025, PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES SANS FRAIS À LA MAIRIE, À LA PRÉFECTURE OU AU SIÈGE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PAR TOUT INTÉRESSÉ QUI PEUT EN PRENDRE COPIE, À SES FRAIS, À LA CONDITION DE S'ENGAGER À NE PAS EN FAIRE UN USAGE COMMERCIAL.

**DANS LES 5 JOURS SUIVANT L’AFFICHAGE DU PRÉSENT AVIS**, LE PRÉFET, AINSI QUE TOUT ÉLECTEUR ET TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES, PEUT SAISIR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ.

*TOUTE PERSONNE QUI S'ESTIME INDUMENT OMISE SUR LES LISTES PAR SUITE D'UNE ERREUR PUREMENT MATÉRIELLE OU AVOIR ÉTÉ RADIÉE DES LISTES SANS EN AVOIR ÉTÉ INFORMÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION, PEUT SAISIR LE JUGE JUSQU'À LA DATE DE CLÔTURE DU SCRUTIN SANS QUE PUISSE LUI ÊTRE OPPOSÉ LE DÉLAI DE 5 JOURS.*